



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **25 juin 2019 à 18 h 30 au 510, rue Desrochers, Saint-Donat** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux (aucun)**

- 4. Finances**

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière pour le réservoir d'eau potable
 - 5.2 Autorisation de signature pour la nouvelle convention collective

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 766, rue Principale (modification d'une enseigne)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 472-474, rue Principale (modification d'enseignes et ajout d'une marquise)
 - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 795, rue Principale (modification d'une enseigne)
 - 6.4 Adoption du Règlement numéro 19-1034 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones RT-16 et RT-17
 - 6.5 Adoption du Règlement numéro 19-1036 modifiant l'article 4.4.2 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de logements autorisé dans les bâtiments commerciaux dans une zone où la mixité des usages est permise

- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
 - 7.1 Aucun

- 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Octroi de contrat pour des travaux correctifs au barrage Baribeau
 - 8.2 Octroi de contrat pour des travaux correctifs au barrage Pimbina
 - 8.3 Autorisation de dépense pour une compensation financière pour des pertes permanentes d'habitat au lac Baribeau
 - 8.4 Autorisation de dépense pour une compensation financière pour des pertes permanentes d'habitat au lac Pimbina
 - 8.5 Demande d'exonération de la compensation financière pour les pertes permanentes d'habitat
 - 8.6 Octroi de contrat pour services professionnels pour laboratoire (travaux de réfection de chemins)

- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**

- 10. Divers**
 - 10.1 Aucun
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

La directrice générale et secrétaire-trésorière constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil.



Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

19-0625-289 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en ajoutant le point suivant :

- 5.2 Autorisation de signature pour la nouvelle convention collective

3. Adoption des procès-verbaux (aucun)

5. Administration générale

5.1 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière pour le réservoir d'eau potable

19-0625-290 Attendu les travaux effectués au réservoir d'eau potable de la Municipalité;

Attendu la demande d'aide financière présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau, suivant la résolution 18-07-320;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'habitation et la Municipalité relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (dossier 514455) pour les travaux effectués au réservoir d'eau potable municipal.

5.2 Autorisation de signature pour la nouvelle convention collective

19-0625-291 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat la convention collective la liant au Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4235, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 766, rue Principale (modification d'une enseigne)

19-0625-292 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0035, présentée par Claude Desrochers, représentant de Gestion CM Desrochers inc., pour sa propriété située rue Principale, étant constituée du lot 5 623 843, cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-85-4657, à l'effet de permettre la modification d'une enseigne ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation aux termes du *Règlement numéro 15-928* ;



Attendu que, plus précisément, il s'agit de la modification d'une enseigne détachée du bâtiment principal et présentant un commerce de vente au détail existant :

- Installation à partir de la base actuellement présente d'une hauteur de 5,19 mètres :
 - Modification du revêtement de la base en bois torréfié
 - Ajout d'une portion de 11" en aluminium noir au-dessus de l'enseigne pour ajouter l'éclairage et le numéro domiciliaire
- Message :
 - Raison sociale, type de commerce, sigle
- Matériaux :
 - 2 panneaux d'acrylique blanc 3/16" avec vinyle translucide 3M en surface
 - 1 panneau carré de 1,85 m x 1,85 m et un (1) panneau rectangulaire de 0,508 m x 1,85 m
- Éclairage :
 - Par réflexion – Lumières D.E.L.

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu les modifications apportées à la demande initiale présentée au comité consultatif d'urbanisme le 16 mai 2019 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juin 2019 par la résolution numéro 19-06-075 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 472-474, rue Principale (modification d'enseignes et ajout d'une marquise)

19-0625-293

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0055, présentée par Jean Lavoie, représentant de Immeubles R. J. Lavoie & Associés inc., pour sa propriété située au 472-474, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 627, cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-22-0600, visant la modification d'enseignes et l'ajout d'une marquise commune ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la modification d'une enseigne intérieure et d'une enseigne extérieure, présentant un commerce de services personnels et un commerce de services spécialisés :

472, rue Principale

Enseignes intérieures :

- Vinyle autocollant :
 - Couleur du lettrage : Bleu et rose
 - Message : Nom du commerce, nature commerciale, téléphone



- Enseigne néon
 - Message : « Ouvert »
 - Couleur du lettrage : Bleu et rouge
 - Dimension : 30 cm x 61 cm

Enseigne extérieure :

- Panneau attaché à la marquise commune
 - Couleur : (Panneau) Comme la boiserie des fenêtres
 - Beige
- (Bordure) Comme les volets des fenêtres –

Bleu foncé

- Lettrage : Vinyle blanc ¾" en relief
- Message : « Distinction – Beauté Esthétique »
- Dimensions : 1,42 m x 0,25 m

- Couleur de la marquise commune : bleu foncé

474, rue Principale

Enseignes extérieures :

- Panneau attaché à la marquise commune
 - Couleur : (Panneau) Comme la boiserie des fenêtres
 - Beige
- (Bordure) Comme les volets des fenêtres –
Bleu foncé

- Lettrage : Vinyle blanc ¾" en relief
- Message : « Agence immobilière »
- Dimensions : 1,42 m x 0,25 m
- Ajout de deux sigles de 28 cm x 28 cm de chaque côté de l'enseigne

- Enseigne détachée
 - Couleur : Bleu foncé
 - Matériaux : PVC 1" – Colonnes en bois
 - Lettrage : Gravé et en relief
 - Message : Nom du commerce, nature, commerciale, téléphone
 - Hauteur de l'enseigne : 2,39 m
 - Dimension de l'enseigne : 1,36 m²

- Couleur de la marquise commune : bleu foncé

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que les 3 auvents existants seront retirés et remplacés par 1 marquise commune aux 2 commerces ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juin 2019 par la résolution numéro 19-06-073;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 795, rue Principale (modification d'une enseigne)

19-0625-294 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0052, présentée par Jean-François Dubois, représentant de CJ Marine inc., pour sa propriété située
Séance extraordinaire du 25 juin 2019 à 18 h 30 au 510, rue Desrochers, Saint-Donat 4



au 795, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 859, cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-95-5199, concernant la modification d'une enseigne détachée ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la modification d'une enseigne détachée du bâtiment principal et présentant un commerce de vente au détail existant :

- Installation :
 - À partir de la base, actuellement présente d'une hauteur de 5,79 mètres (droit acquis)
- Message :
 - Raison sociale, type de commerce
- Matériaux :
 - Panneaux rectangulaires d'Extira ½" de 0,94 m x 1,55 m
 - Lettrage découpé en vinyle sur fond gris
 - Logo sur panneau ovale d'Extira ½" d'épaisseur
 - Contour de l'enseigne en cèdre teint « Wood Shield Beauti-Tone Barn Door »
- Éclairage :
 - Aucun prévu
- Base
 - En cèdre teint de 1,12 m de haut par 1,93 m de large, incluant un aménagement paysager végétalisé

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juin 2019 par la résolution numéro 19-06-074;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 Adoption du Règlement numéro 19-1034 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones RT-16 et RT-17

- 19-0625-295** Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1034 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification des zones Rt-16 et RT-17* soit et est adopté comme déposé.





6.5 Adoption du Règlement numéro 19-1036 modifiant l'article 4.4.2 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de logements autorisé dans les bâtiments commerciaux dans une zone où la mixité des usages est permise

- 19-0625-296** Proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1036 modifiant l'article 4.4.2 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de logements autorisé dans les bâtiments commerciaux dans une zone où la mixité des usages est permise* soit et est adopté comme déposé.





8. Travaux publics et Parcs

8.1 Octroi de contrat pour des travaux correctifs au barrage Baribeau

19-0625-297 Attendu la nécessité de veiller à la mise aux normes du barrage du lac Baribeau;

Attendu l'appel d'offres public publié le 23 mai 2019 au système électronique d'appel d'offres (SEAO);

Attendu l'analyse par la firme d'ingénierie ayant procédé à la mise en forme des plans et devis de l'appel d'offres des deux soumissions reçues ;

Attendu que le règlement d'emprunt a été approuvé ;

Attendu que les travaux correctifs faisant l'objet de ce contrat sont admissibles au programme d'aide financière (66 %) nommé PAFMAN;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs et de la firme FNX Innov en date du 17 juin 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Excapro inc., au montant de 199 815,08 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 18-994*, prévu à cet effet, le tout, conditionnellement à l'obtention des autorisations ministérielles.

8.2 Octroi de contrat pour des travaux correctifs au barrage Pimbina

19-0625-298 Attendu la nécessité de veiller à la mise aux normes du barrage Pimbina;

Attendu l'appel d'offres public publié le 24 mai 2019 au système électronique d'appel d'offres (SEAO);

Attendu l'analyse des deux soumissions reçues par la firme d'ingénierie ayant procédé à la mise en forme des plans et devis de l'appel d'offres;

Attendu que le règlement d'emprunt a été approuvé ;

Attendu que les travaux correctifs faisant l'objet de ce contrat sont admissibles au programme d'aide financière (66 %) nommé PAFMAN;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs et de la firme FNX Innov en date du 20 juin 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Nordmec construction inc., au montant de 214 149 \$ avant toutes taxes applicables et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 18-995*, prévu à cet effet, le tout conditionnellement à l'obtention des autorisations ministérielles.



8.3 Autorisation de dépense pour une compensation financière pour des pertes permanentes d'habitat au lac Baribeau

19-0625-299 Attendu que le paiement de la compensation financière est conditionnel au certificat d'autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et des autorisations nécessaires au déroulement des travaux correctifs du barrage Baribeau;

Attendu que l'appel d'offres pour ces travaux a déjà été publié et que les soumissions ont déjà été reçues ;

Attendu que le Ministère a réalisé l'exercice visant à comptabiliser le montant exigible en termes de compensation financière ;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics et des parcs et du directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 18 juin 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité s'engage à payer la compensation pour des pertes permanentes d'habitat résultant des travaux correctifs qui seront réalisés dans la berge du lac et du cours d'eau Baribeau pour un montant de 45 059,76 \$ non taxable;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 18-994*.

8.4 Autorisation de dépense pour une compensation financière pour des pertes permanentes d'habitat au lac Pimbina

19-0625-300 Attendu que le paiement de la compensation financière est conditionnel au certificat d'autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et des autorisations nécessaires au déroulement des travaux correctifs pour le barrage Pimbina;

Attendu l'appel d'offres pour ces travaux publié et les soumissions reçues ;

Attendu que le Ministère a réalisé l'exercice visant à comptabiliser le montant exigible en termes de compensation financière ;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics et des parcs et du directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 18 juin 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité s'engage à payer la compensation pour des pertes permanentes d'habitat résultant des travaux correctifs qui seront réalisés dans la berge du lac et du cours d'eau Pimbina pour un montant maximal de 16 545 \$ non taxable;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 18-995*.

8.5 Demande d'exonération de la compensation financière pour les pertes permanentes d'habitat

19-0625-301 Attendu que les travaux correctifs réalisés sur les barrages sont nécessaires et obligatoires pour assurer la sécurité du public ;



Attendu que le Gouvernement du Québec a transféré la responsabilité des barrages aux municipalités sans compensation financière;

Attendu que les travaux correctifs réalisés sur les barrages sont obligatoires en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages* et du *Règlement sur la sécurité des barrages* ;

Attendu que pour de tels travaux, les frais pour la compensation financière pour des pertes permanentes d'habitat sont un incitatif négatif à la réalisation de travaux correctifs qui visent la protection du public ;

Attendu que la Municipalité déboursa un montant de 199 815 \$ avant toutes taxes applicables pour les travaux correctifs obligatoires du barrage Baribeau et que l'obtention du certificat d'autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour effectuer lesdits travaux est conditionnelle au paiement de la compensation financière de 35 300 \$ facturée par ce Ministère pour la perte permanente de l'habitat;

Attendu qu'au terme d'une autorisation de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du barrage Baribeau selon *Loi sur la sécurité des barrages* (article 5) *Règlement sur la sécurité des barrages* (article 58) par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), une facture de 6 155 \$ a également été émise, représentant le solde des droits exigibles pour cette autorisation ;

Attendu que selon l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) la délivrance de l'autorisation demandée au MDDELCC est subordonnée au paiement d'une contribution financière de 3 604,76 \$ pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques, calculée conformément à l'article 6 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RCAMHH), tel que décrit dans l'avis de contribution financière à titre de compensation ;

Attendu que le paiement de la contribution financière ne dispense pas la Municipalité de l'obligation d'attendre la délivrance de l'autorisation avant d'amorcer la réalisation du projet et qu'elle doit s'acquitter de la totalité du montant avant le 15 juillet 2019 ;

Attendu que le total des compensations financières exigées à ce jour, pour ce barrage seulement, est de 45 059,76 \$;

Attendu que la Municipalité déboursa également un montant de 214 739 \$ avant toutes taxes applicables pour les travaux correctifs obligatoires du barrage Pimbina et que l'obtention du certificat d'autorisation pour effectuer lesdits travaux est conditionnelle au paiement de la compensation financière de 16 545 \$ au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la perte permanente de l'habitat ;

Attendu que d'autres compensations financières pourraient être exigées pour obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser les travaux correctifs de ce barrage ;

Attendu que tous ces processus apportent une lourdeur administrative et des délais inutiles, retardant l'exécution des travaux ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de demander au ministère de la Sécurité publique, au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de se concerter afin de prioriser la protection civile et publique en exonérant les



travaux obligatoires correctifs sur les barrages des frais de compensations financières pour des pertes permanentes d'habitat

2. de transmettre sans délai une copie de la présente résolution aux 3 ministères mentionnés ci-dessus, à la MRC, l'UMQ ainsi qu'à madame Nadine Girault, députée de Bertrand et ministre des Relations internationales et de la Francophonie.

8.6 Octroi de contrat pour services professionnels pour laboratoire (travaux de réfection de chemins)

19-0625-302 Attendu la nécessité d'effectuer un contrôle de la qualité des matériaux pour le contrat de résultant de l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-06 ;

Attendu la demande de prix effectuée auprès de quatre entreprises spécialisées et les deux propositions reçues ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 18 juin 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat de services professionnels pour laboratoire dans le cadre de travaux de réfection de chemins à l'entreprise Solmatech, étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 14 783.20 \$ avant toute taxe applicable;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement 19-1030*.

11. Période d'information

12. Période de questions

Des questions sont posées en regard des Règlements 19-1034 et 19-1036.

13. Fermeture de la séance

19-0625-303 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 18 h 45.

Joé Deslauriers
Maire

Ginette Roy
Directrice générale et
secrétaire-trésorière